

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3334**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 82, chemin de Grange Blanche et appartenant à M. Jean Joseph Berland

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3334**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées 82, chemin de Grange Blanche et appartenant à M. Jean Joseph Berland**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain situées 82, chemin de Grange Blanche à Corbas, appartenant à monsieur Jean Joseph Berland et nécessaires à l'élargissement du chemin de Grange-Blanche selon l'emplacement réservé n° 18 au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 43, 134 et 136 de la section BP, représentant une superficie totale de 100 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, monsieur Jean Joseph Berland céderait lesdits biens au prix de 30 € le mètre carré, soit un montant total de 3 000 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- reconstruction d'un grillage en limite de propriété,
- déplacement d'une murette vers l'entrée charretière ou son remplacement par un grillage,
- reprise des terres sur une largeur d'un mètre linéaire environ,
- réalisation d'un caniveau grille devant la porte d'entrée.

Ces travaux estimés à 11 500 € TTC ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 30 € le mètre carré, soit un montant total de 3 000 € pour 100 mètres carrés, de 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 43, 134 et 136 de la section BP, appartenant à monsieur Jean Joseph Berland, et situés 82, chemin de Grange Blanche à Corbas, en vue de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2054, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 649 552 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 3 000 € correspondant à l'acquisition et de 500 € pour les frais d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux de clôture estimé à 11 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.